

2011_A086

**OBJET : Ressources humaines - Mise à jour du régime indemnitaire - Catégorie B
filière technique**

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

AGOPIAN Jacques - AMAROCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPOUR Jean-Pierre - DUUPERREY Lucien - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noelle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GROSDÉMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENON Charlotte - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - LAFON Henri - LOUIT Christian - MAURET Jacques - MOINE Anne - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Régis Martin

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire - Catégorie B filière technique
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne l'application du décret n°2011-540 du 17 mai 2011 : nouvelles équivalences entre les grades des corps de la fonction publique de l'Etat et les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, permettant l'attribution du régime indemnitaire aux agents concernés.

Exposé des motifs :

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 relatif à la réforme de la catégorie B de la filière technique a défini les nouveaux grades de l'unique cadre d'emplois des techniciens territoriaux à effet du 1^{er} décembre 2010.

Depuis leur reclassement, ces agents ont conservé le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était initialement servi.

En application du principe de parité entre la F.P.E. et la F.P.T., le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 détermine de nouvelles équivalences entre les grades des corps de la fonction publique de l'Etat et les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

F.P.T. - techniciens territoriaux	F.P.E. - techniciens supérieurs de l'équipement
technicien principal de 1 ^{ère} classe	technicien supérieur en chef
technicien principal de 2 ^{ème} classe	contrôleur principal des T.P.E.
technicien	contrôleur des T.P.E.

L'objectif visé par ce décret est le maintien au plus près du régime indemnitaire perçu par les agents avant leur intégration dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et ce en attendant de nouvelles dispositions réglementaires à venir.

RAPPEL DES PRIMES ET INDEMNITES POUR LES AGENTS RELEVANT DE CE CADRE D'EMPLOIS :

1 : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Définie par le décret n°2003-799 modifié du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe).

Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen est égal au taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Le coefficient de modulation par service est désormais fixé pour la C.P.A. à 1.

Cette indemnité est cumulable, le cas échéant, avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.).

2 : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Définie par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe).

Conditions d'octroi : exercer des fonctions techniques.

La prime de service et de rendement est basée sur des montants annuels déterminés par grade et fixés par arrêté ministériel.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et d'autre part de la qualité des services rendus.

Le montant individuel, attribué par arrêté de l'autorité territoriale, ne peut excéder le double du taux annuel de base.

Cette prime est cumulable, le cas échéant, avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 susvisé relatif à l'indemnité spécifique de service ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées par application du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 susvisé ;

VU la délibération n°2006-A263 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2006 portant ajustement et mise à jour du régime indemnitaire ;

VU la délibération n°2010-A047 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 portant attribution de la prime de service et de rendement de la filière technique - nouvelle base réglementaire ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le présent rapport ;
- **DECIDER** d'appliquer les nouvelles équivalences de grade permettant l'attribution du régime indemnitaire ;
- **INSCRIRE** la dépense afférente d'un montant prévisionnel de 15 050€ à l'année au budget de l'établissement ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : Ressources humaines - Mise à jour du régime indemnitaire - Catégorie B
filière technique**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le Président



Acte rendu exécutoire par transmission

En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **08 JUIL, 2011**